

Plan de gestion du parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha

SOMMAIRE

Situé à 50 km au nord de Peterborough, le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha renferme un éventail de valeurs naturelles et récréatives. Couvrant le versant sud du Bouclier canadien, cette région relativement peu développée s'étend sur 37 587 hectares, offrant un paysage vallonné et sauvage clairsemé de petits lacs, de terres humides, de forêts et de landes rocheuses. Le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha (le parc des Hautes-Terres de Kawartha) a été établi en 2005 et classé dans la catégorie des parcs d'environnement naturel, en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (LPPRC)*.

Le plan de gestion du parc a été préparé sous l'égide de la *Loi de 2003 sur le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha (LPRCHTK)* et de la *LPPRC*. Le plan reflète aussi les orientations proposées et acceptées par les intervenants clés, ces orientations étant documentées dans la charte du parc (2003). Le Conseil consultatif de gestion, qui a été créé en août 2003 en application de la *LPRCHTK*, a conseillé Parcs Ontario sur l'élaboration du plan.

On adoptera une approche adaptative pour la gestion des ressources dans le parc. Une gestion adaptative prévoit la possibilité de modifier les stratégies de gestion en réponse aux activités de surveillance, aux nouvelles informations obtenues et à l'analyse des résultats des mesures et des expériences du passé. Le plan précise la vision antérieurement entérinée pour le parc. Il énonce les objectifs quant à la protection de la région, aux activités de loisirs, aux intérêts du public et des parties intéressées et à la participation des collectivités autochtones, présentant aussi les objectifs de gestion et les résultats souhaités, et reliant les politiques de gestion à la vision énoncée.

Le plan de gestion du parc des Hautes-Terres de Kawartha fait de la protection de l'intégrité écologique du parc la priorité suprême. Le plan présente des politiques précises pour le parc, dont certaines recommandent une modification des règlements courants. Les activités récréatives de faible densité de même que les activités traditionnelles compatibles sont maintenues. Les activités industrielles sont interdites (c'est-à-dire les activités forestières et minières, l'extraction d'agrégats ou de tourbe et la production d'électricité). Les activités commerciales existantes de piégeage, de récolte d'appâts, d'exploitation de zones de gestion de l'ours et de tourisme sont également maintenues. La chasse est permise sous réserve des dispositions de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et de ses règlements. La pêche est toujours permise, mais on propose d'interdire l'utilisation ou la possession de poissons d'appât dans le parc. Des possibilités de camping sauvage seront offertes, mais aucun terrain de camping accessible en voiture ne sera créé. L'atterrissage d'avions est permis. L'utilisation de véhicules automobiles (hormis les motoneiges et les bateaux à moteur) se limite généralement aux routes et aux pistes préexistantes donnant accès aux propriétés privées, aux tenures foncières et aux zones ouvertes à la chasse. Les véhicules automobiles ne sont pas autorisés à des fins récréatives. Les motoneiges et les bateaux à moteur peuvent être utilisés à des fins récréatives; cependant, des restrictions limitent les zones d'utilisation. Des caches à bateaux seront gérées par l'entremise d'un système de permis. Le vélo tout terrain et l'équitation sont permis sur les sentiers désignés.



Le barème des droits de Parcs Ontario s'appliquera aux utilisateurs du parc des Hautes-Terres de Kawartha, à l'exception des exemptions spécifiques prévues par la *LPRCHTK*. Parcs Ontario pourra aussi percevoir de temps à autre d'autres droits, conformément à la *LPPRC* ou sur les conseils du Conseil consultatif de gestion. Toute personne utilisant un avion, un véhicule automobile ou une motoneige dans le parc doit obtenir les permis appropriés, conformément à la *LPRCHTK* et à la *LPPRC*.

Parcs Ontario a accepté les recommandations du rapport d'étude environnementale rendant compte de l'évaluation environnementale de portée générale portant sur les routes d'accès du parc. La décision vise à utiliser les routes existantes d'accès au parc et à ne pas créer de nouvelles routes d'accès.

La ministre des Richesses naturelles a approuvé les recommandations du Conseil consultatif de gestion relativement aux routes et aux pistes préexistantes, notamment le processus d'appel visant à confirmer l'exactitude et l'intégralité du réseau de routes et pistes préexistantes approuvées pour l'utilisation de véhicules automobiles. La période d'appel durera 24 mois à compter du jour de la publication du plan de gestion du parc.

Parcs Ontario effectuera des démarches en vue de trouver des partenariats pour la gestion des ressources, l'exploitation du parc et la sensibilisation du public. Pour réussir et servir les générations futures, la gestion du parc des Hautes-Terres de Kawartha doit passer par la mobilisation d'une communauté dévouée d'intendants. Les personnes intéressées, les groupes et les collectivités locales qui souhaitent participer à la mise en œuvre du plan de gestion du parc encourageront une bonne intendance du parc.

Une zone d'environnement naturel et sept zones d'accès ont été désignées dans le parc. La zone d'environnement naturel se caractérise par des paysages naturels qui permettent l'aménagement minimum nécessaire pour soutenir des activités récréatives de faible densité. Les zones d'accès représentent des zones intermédiaires, où les aménagements se limiteront à des routes, à des parcs de stationnement, à des kiosques d'information, à des rampes de mise à l'eau et à des installations sanitaires.

La mise en œuvre de l'exploitation et de la gestion du parc des Hautes-Terres de Kawartha sera conforme aux orientations énoncées dans le plan de gestion et s'effectuera progressivement. Un plan d'exploitation du parc, un plan de gestion des terres et un plan de collecte et de gestion des données scientifiques seront préparés pour fournir de l'information supplémentaire utile pour la gestion du parc.

Tous les commentaires reçus des collectivités autochtones et du public ont été pris en compte dans le processus de planification de la gestion du parc. La réception de 769 réponses au sujet du plan de gestion préliminaire montre la forte participation du public au processus de planification. Ces réponses ont été précieuses car elles ont aidé à mieux préciser les orientations de gestion et l'information de fond présentées dans le plan.

Le plan de gestion du parc guidera la gestion, l'exploitation et l'aménagement du parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha au cours des 20 prochaines années. Le plan peut être examiné ou modifié pour répondre aux nouvelles préoccupations ou conditions susceptibles de se présenter. 🌿

